

PAYS DE SALARS

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.7. Salmiech



ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le

Exécutoire le :

Date : 04 juillet 2025

 Le Président

Yves REGOURD

Zones urbaines

1:2 500

4.7.d

Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
-  Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral

-  Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi
 Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

-  Patrimoine bâti à protéger
-  Petit patrimoine bâti à protéger
-  Ensemble bâti patrimonial
-  Patrimoine paysager
-  Patrimoine archéologique

**Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
(Cf. Titre 2 du Règlement)**

Haies identifiées

-  Haies de catégorie 1
 Haies de catégorie 2
 Haies de catégorie 3
 Arbre remarquable
 Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc.
 (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUI)

Murets en pierre sèche

-  Murets de catégorie 1
-  Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
-  Ensembles boisés
-  Espace naturel à restaurer
-  Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- | | |
|---|--|
|  | Emplacements réservés |
|  | Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP) |
|  | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU |
|  | Secteurs dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière) |
|  | Bâti ou ensemble bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (autres destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques" |
|  | Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L151-10 du CU |

Agriculture

-  Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricoles
-  Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zonas urbanas

- Zones urbaines**
- Ua
 - Ub
 - Ue
 - Ut
 - Ux et Uxc

Zones à urbaniser

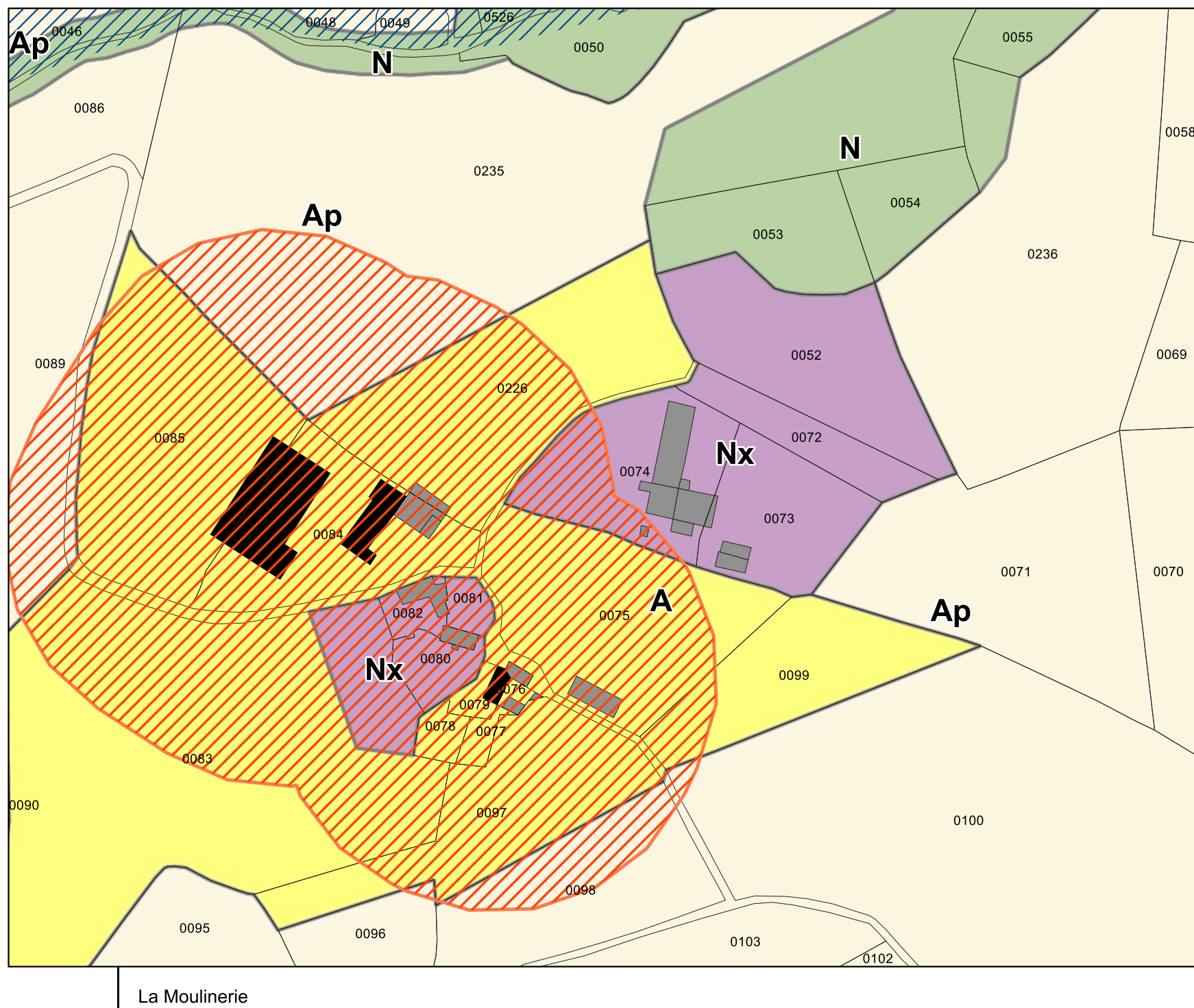
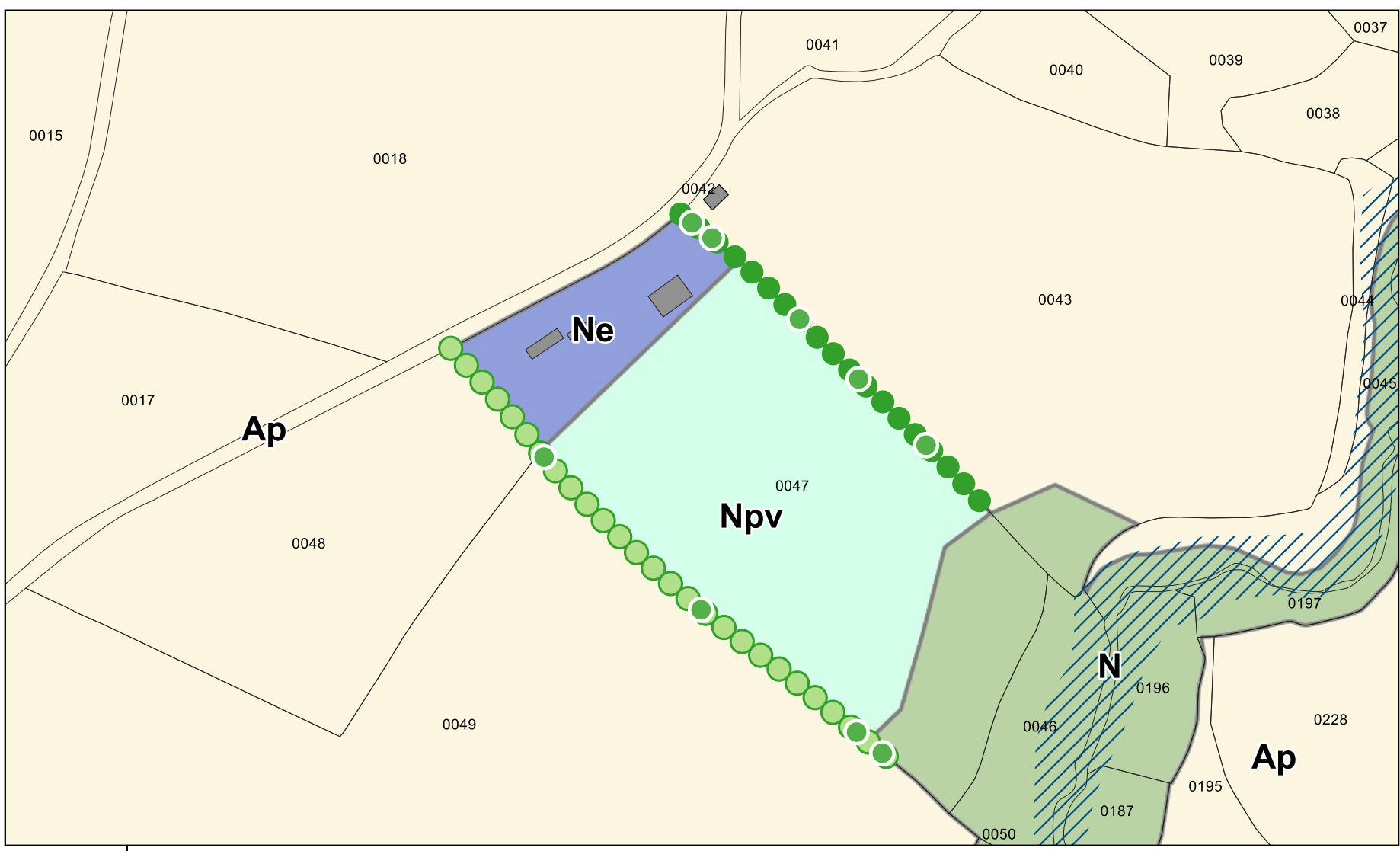
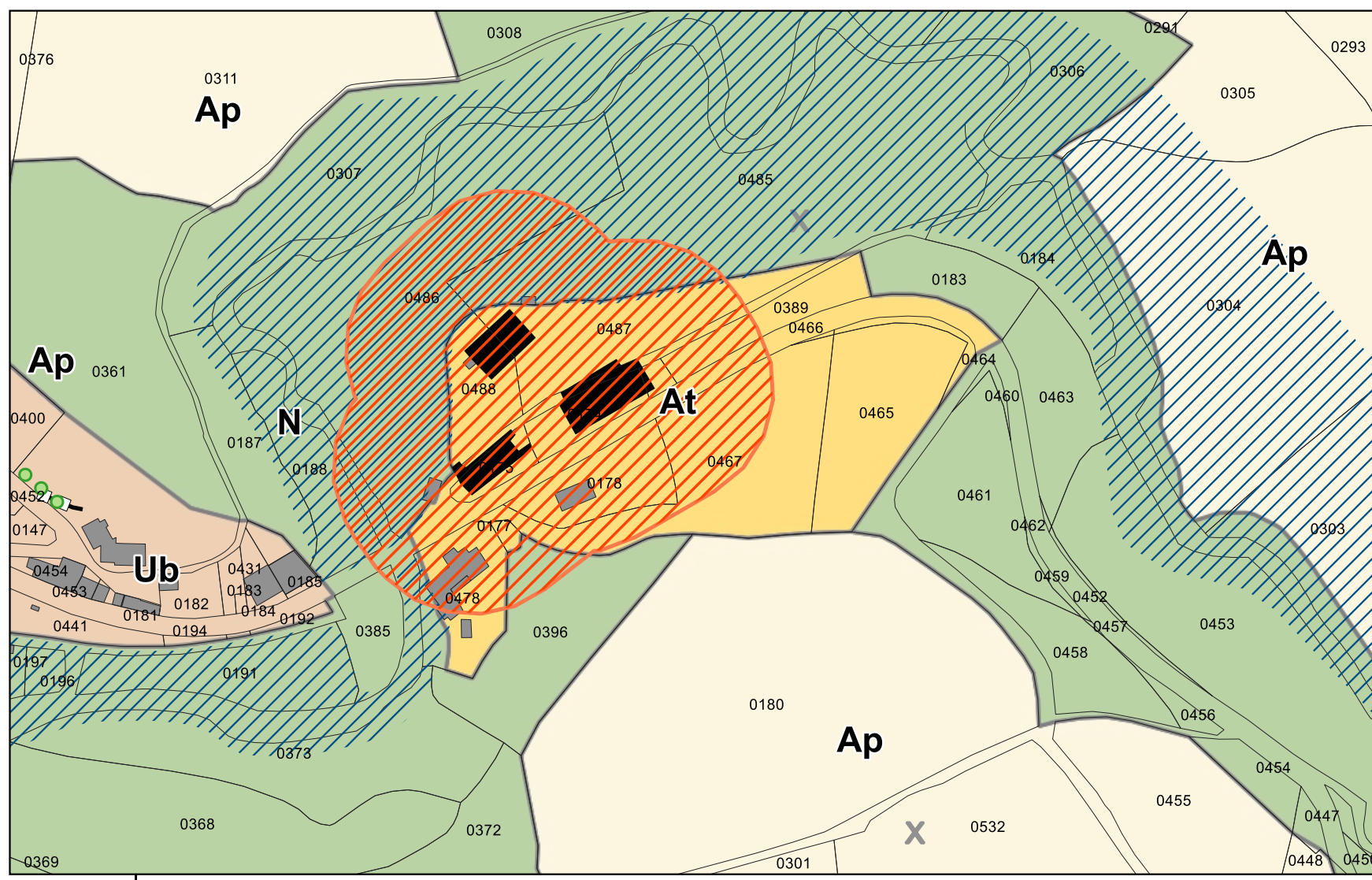
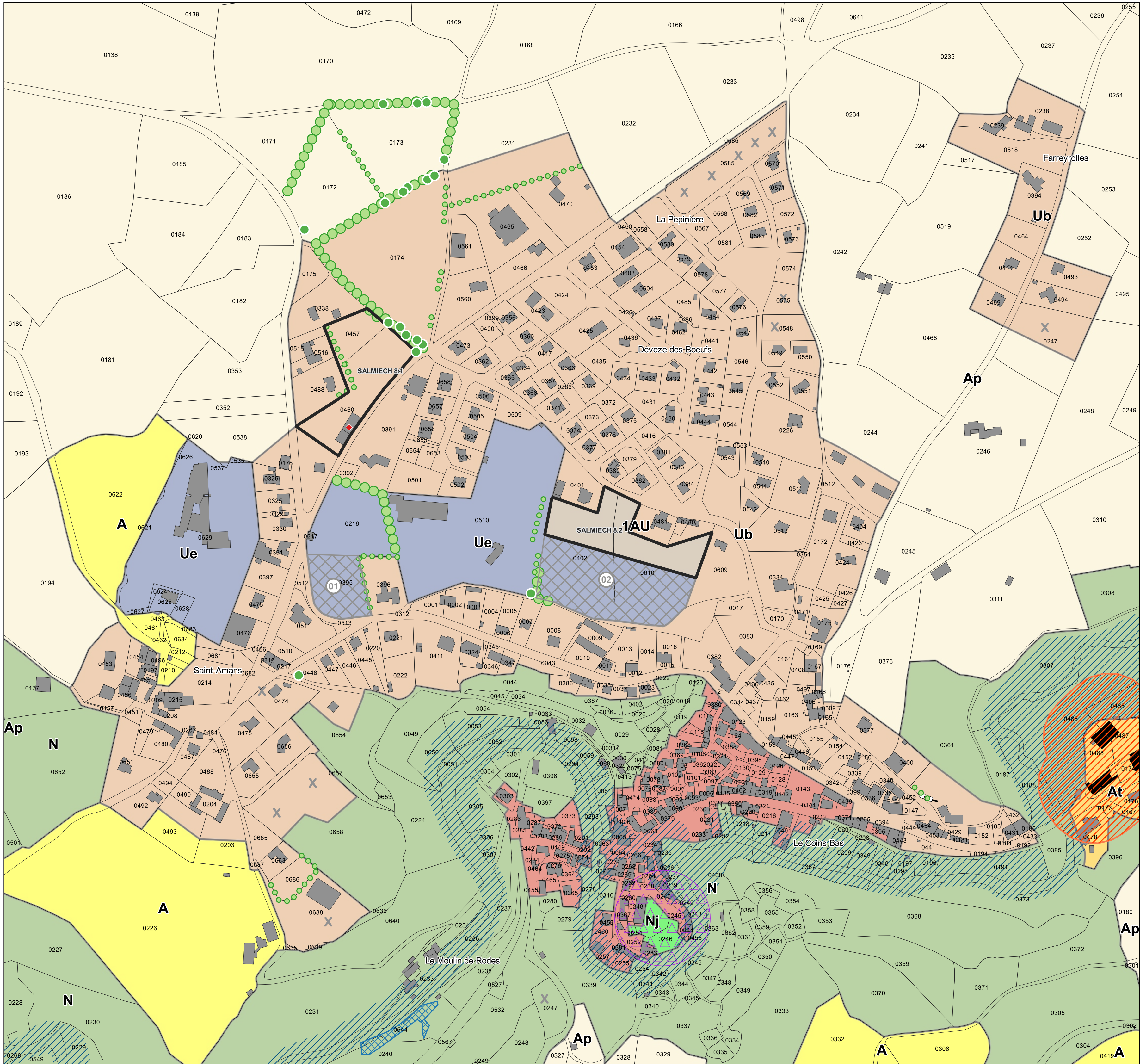
-  1AU
 1AUa
 1AUx
 2AU

Zones agricoles

- ☐ A
☐ Am
☐ Ap
☐ At

Zones naturelles

-  N
 Ne
 Neol
 Nj
 Ni
 Np
 Npa
 Npv
 Nt1
 Nt2
 Nx



N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Création d'un accès à la salle des fêtes, création d'équipements publics, aménagements paysagers	Salmiech	Salmiech	Commune de Salmiech	3568
02	Création d'espaces publics, aménagements paysagers	Salmiech	Salmiech	Commune de Salmiech	10082

